Direction générale de l'aviation civile

# Décision du 14 juin 2005 portant délégation de signature

NOR: *EQUA0510205S* 

Le chef du centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 20, 28 et 30 ;

Vu le décret nº 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer :

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés (PRM) à la direction générale de l'aviation civile :

Vu la décision DSNA/D nº 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu la décision du 11 avril 2005 nommant M. Hervé Galand chef du centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux.

Décide :

## Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Galand, désigné personne responsable des marchés (PRM) au Centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux par l'arrêté du 5 avril 2005 susvisé et agissant en cette qualité, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Noëlla Guerer (ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile), adjointe au chef de centre, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 30 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés d'un montant inférieur à 150 000 HT;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics, à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noëlla Guerer, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Alain Roy (assistant de l'aviation civile de classe supérieure) chef de la subdivision administrative, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu des articles 28 et 30 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés d'un montant inférieur à 90 000 HT;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics, à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Roy, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Christiane Planchou (adjoint d'administration de l'aviation civile) à l'effet de signer toutes décisions et pièces administratives d'exécution des marchés passés pour le déplacement des personnels du CESNAC en formation ou en mission.

## Article 4

La présente décision abroge la décision nº 295 CRNA/SO/D du 1er janvier 2004.

### Article 5

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Mérignac, le 14 juin 2005.

Le chef du Centre d'exploitation des systèmes centraux de la navigation aérienne,
H. Galand